No. 260

UNITED STATES OF AMERICA
and
PERU

Memorandum of Agreement relating to a co-operative program for the establishment and operation of an agricultural experiment station in Tingo María, Peru. Signed at Washington, on 21 April 1942

Official text: English.
Filed and recorded at the request of the United States of America on 3 June 1951.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PÉROU

Mémorandum d'accord relatif à un programme de coopération pour la création et le fonctiomement d'une station expérimentale agricole à Tingo María (Pérou). Signé à Washington, le 21 avril 1942

Texte officiel anglais.
Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 3 juin 1951.

No. 260. MEMORANDUM OF AGREEMENT[1] BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PERU RELATING TO A CO-OPERATIVE PROGRAM FOR THE ESTABLISHMENT AND OPERATION OF AN AGRICULTURAL EXPERIMENT STATION IN TINGO MARIA, PERU. SIGNED AT WASHINGTON, ON 21 APRIL 1942

The Government of the United States of America, through the United States Department of Agriculture, and the Government of Peru desiring to cooperate in the establishment and operation of an agricultural experiment station at Tingo Maria, Peru, for the purpose of promoting the production of basic and strategic tropical products have reached the following agreement:

1. The general functions of the station shall include: (*a*) agronomic production investigations necessary to permanent agriculture in the Tingo Maria region and in general over the whole of the Peruvian Amazon basin with complementary products, particularly rubber, as the cash crops; (*b*) extension of approved agricultural practices by the operation of demonstration farms, and by agricultural extension work as liaison between the station and the private farms; (*c*) the propagation and distribution of planting material to farmers; and (*d*) cooperation with other agricultural institutions of the Western Hemisphere in the promotion of tropical agriculture through consultation and the exchange of scientific information and personnel.

2. The Government of Peru will make available all land necessary to conduct investigations and demonstration work designed to promote the profitable production of export crops, such as rubber, fibers, insecticides, medicinals, et cetera, and increase the income and foreign trade of the people of Peru. Such land shall be selected by the director of the station in cooperation with the appropriate governmental agency of Peru, and the Government of Peru shall permit the continued use of the land by the experiment station free of charge. The land shall include a minimum of 500 hectares in the vicinity of the central station at Tingo Maria, and at least three other parcels with a

[1] Came into force on 21 April 1942, as from the date of signature, in accordance with section 7.

TRADUCTION — TRANSLATION

N° 260. MÉMORANDUM D'ACCORD[1] ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PÉROU RELATIF A UN PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE STATION EXPÉRIMENTALE AGRICOLE A TINGO MARIA (PÉROU). SIGNÉ A WASHINGTON, LE 21 AVRIL 1942

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par le Département de l'agriculture des États-Unis, et le Gouvernement du Pérou, désireux de coopérer à la création et au fonctionnement d'une station expérimentale agricole à Tingo María (Pérou), à l'effet de développer la production de denrées tropicales de base et d'intérêt stratégique, sont convenus des dispositions ci-après :

1. Les attributions générales de la station seront notamment les suivantes : *a*) procéder en matière de production aux recherches agronomiques nécessaires pour établir dans la région de Tingo María et, d'une manière générale, dans toute la partie péruvienne du bassin de l'Amazone, un système permanent de cultures, dans lequel les récoltes marchandes consisteront en produits complémentaires, en particulier le caoutchouc; *b*) diffuser des méthodes agricoles éprouvées, au moyen de l'exploitation de fermes modèles et d'une action de vulgarisation agricole permettant à la station d'atteindre individuellement les exploitations agricoles; *c*) produire des semences et des plants en vue de leur distribution aux agriculteurs; et *d*) collaborer avec d'autres instituts agricoles de l'hémisphère occidental pour le développement de l'agriculture tropicale, en procédant à des consultations et à des échanges de renseignements scientifiques et de personnel.

2. Le Gouvernement du Pérou mettra à la disposition de la station tous les terrains nécessaires pour procéder aux travaux de recherche et de démonstration visant à développer la production rémunératrice d'articles agricoles d'exportation tels que le caoutchouc, les fibres, les insecticides, les produits médicinaux, etc., et à augmenter le revenu national du Pérou ainsi que le volume de son commerce extérieur. Lesdits terrains seront choisis par le directeur de la station en liaison avec le service gouvernemental compétent du Pérou, et le Gouvernement du Pérou autorisera la station expérimentale à occuper lesdits terrains pour une longue durée à titre gratuit. Lesdits terrains comprendront une pièce

[1] Entré en vigueur dès sa signature, le 21 avril 1942, conformément à l'article 7.

minimum of 50 hectares each which shall be representative of various natural land divisions of the Amazonas.

3. The Government of Peru also agrees to construct: (*a*) residences, complete with furnishings, for the North American and Peruvian members of the staff, except stoves and refrigerators not manufactured in Peru; *b*) a laboratory, office and library building for technical work; and (*c*) service buildings, including repair shops, one or more buildings for the preparation and propagation of plant material, a building for the storage of equipment and plant material, and such buildings as may be needed for studies in livestock production and the housing of pilot plants for processing agricultural production for shipment.

4. The Peruvian Government shall provide: (*a*) complete furnishings, services, and equipment, except scientific equipment and apparatus not produced or manufactured in Peru, for the laboratory, office, and library building; (*b*) an adequate and pure water supply; (*c*) recreational facilities such as tennis courts, swimming pool, et cetera; (*d*) a graduate medical doctor and surgeon at the existing hospital at Tingo Maria; (*e*) agricultural publications, necessary to the proper functioning of the station, including reference books, non-current journals, and all journals and bulletins published outside of the United States, as well as the binding of journals; and (*f*) the funds necessary for the preparation, printing and distribution of four types of publications to be issued by the station, as follows:

(1) A popular Spanish periodical written for the farm family and containing articles by the staff and other qualified persons on such subjects as health, hygiene, community organization, information on the Amazonas region, aims of the experiment station, treatment of agricultural practices and methodology,

(2) farm circulars written in Spanish and issued as required, dealing with specific farm practices or products,

(3) technical bulletins in English or Spanish dealing with the results of specific scientific investigation at the station, and

(4) an annual report in Spanish, covering the work of the station performed during the year, and the status of agriculture in the region;

de terre d'une surface minimum de 500 hectares dans le voisinage de la station centrale de Tingo María, et au moins trois autres pièces de terre d'une surface minimum de 50 hectares chacune, représentatives de diverses catégories naturelles du sol de la région de l'Amazone.

3. Le Gouvernement du Pérou s'engage en outre à construire : *a*) pour les membres nord-américains et péruviens du personnel, des logements complètement installés et meublés, à l'exception des fourneaux et réfrigérateurs non fabriqués au Pérou; *b*) pour les travaux techniques, un bâtiment pour le laboratoire, les bureaux et la bibliothèque; et *c*) des bâtiments de service, notamment des ateliers de réparations, un ou plusieurs bâtiments pour la préparation et la production de semences et de plants, un bâtiment pour l'entreposage du matériel et des semences et des plants, et les bâtiments nécessaires pour procéder à des études sur l'élevage et pour loger des installations modèles en vue du traitement des produits agricoles destinés à l'expédition.

4. Le Gouvernement péruvien fournira : *a*) la totalité du mobilier et des installations, des services et du matériel nécessaires pour le bâtiment du laboratoire, des bureaux et de la bibliothèque, à l'exclusion du matériel scientifique et des appareils de laboratoire qui ne sont ni produits ni fabriqués au Pérou; *b*) un approvisionnement suffisant en eau pure; *c*) des installations de jeux et de sports telles que courts de tennis, piscine, etc.; *d*) les services d'un docteur en médecine et chirurgien diplômé pour l'hôpital de Tingo María déjà existant; *e*) les publications agricoles nécessaires au fonctionnement normal de la station, notamment les ouvrages de référence, des collections de revues, et les revues et périodiques publiés dans des pays autres que les États-Unis, ainsi que la reliure des revues; *f*) les fonds nécessaires pour la préparation, l'impression et la distribution des quatre types de publications qui seront éditées par la station, savoir :

1) Une revue populaire en langue espagnole publiée à l'intention des familles d'agriculteurs et contenant des articles rédigés par le personnel de la station et par d'autres spécialistes, sur des sujets tels que la santé, l'hygiène, l'organisation de la collectivité, les renseignements relatifs à la région de l'Amazone, les objectifs de la station expérimentale, les procédés et méthodes utilisés en agriculture,
2) Des circulaires destinées aux agriculteurs, rédigées en langue espagnole et publiées selon les besoins, traitant de certains procédés utilisés en agriculture ou de certains produits agricoles,
3) Des bulletins techniques en langue anglaise ou en langue espagnole, exposant les résultats de recherches scientifiques déterminées faites à la station, et
4) Un rapport annuel en langue espagnole, portant sur les travaux effectués par la station au cours de l'année écoulée et sur la situation de l'agriculture dans la région;

(*g*) the services of at least one Peruvian scientist to cooperate with the scientists detailed to Peru by the United States Department of Agriculture, and the services of technologists qualified in the fields of land-surveying, topography, drainage, drafting, minor construction, botany, entomology, chemical analysis, and library management; (*h*) stenographers, clerks, mechanics, machinists, field plot and laboratory assistants, and such unskilled labor as may be necessary to conduct the work of the experiment station; and (*i*) the transportation expenses incurred by Peruvian and United States members of the Station staff for travel on station business within Peru. The Peruvian Government also undertakes, when possible, to maintain Peruvian students in graduate study in each of the fields of agriculture in colleges or universities in the United States.

5. The Government of the United States of America, through the United States Department of Agriculture, and subject to the availability of funds for the purpose, agrees to provide; (*a*) the services of scientists to perform the functions of director of the station, agronomist, plant geneticist and breeder, pedologist, animal husbandman, rubber specialist, and agricultural extension specialist; (*b*) current scientific journals on plant and animal science published in the United States; (*c*) scientific equipment and apparatus not produced or manufactured in Peru; (*d*) stoves and refrigerators not manufactured in Peru, for the residences of the staff; (*e*) hand and mechanical tools for the station shops; (*f*) hospital equipment for the treatment of emergency cases; and (*g*) for the designing of all buildings, including residences for the Peruvian and North American members of the staff.

6. The Government of the United States of America and the Government of Peru mutually agree: (*a*) that the agricultural experiment station shall be governed by a commission composed of one representative of each of the two Governments; that the commission shall have authority to make all appointments after approval by the Peruvian Government, and to direct and supervise the work and in general have full responsibility and authority in all matters necessary to the proper functioning of the station, provided that the governing commission may delegate to the Director of the station such of its functions as it may deem fit; (*b*) that the United States Department of Agriculture shall provide the services of an executive secretary to assist the governing commission; (*c*) that, exclusive of salaries of the scientists made available to the station by the United States Department of Agriculture, the obligations of the United States Government shall not exceed $60,000 the first year, nor more than $40,000 in any one fiscal year thereafter; (*d*) that the furnishing of the items

g) les services d'au moins un chercheur scientifique péruvien qui collaborera avec les chercheurs scientifiques détachés au Pérou par le Département de l'agriculture des États-Unis, et les services de techniciens spécialisés dans les branches suivantes : levés de plans, topographie, drainage, dessin, petite construction, botanique, entomologie, analyse chimique et administration de bibliothèque; *h*) des sténo-dactylographes, des employés de bureau, des mécaniciens, des machinistes, des assistants de travaux agricoles et de laboratoire, et les manœuvres qu'il pourra être nécessaire de recruter pour les travaux de la station expérimentale; et *i*) le remboursement des frais de transport encourus par les membres péruviens et nord-américains du personnel de la station au cours de déplacements effectués dans l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur du pays. Le Gouvernement péruvien s'engage aussi à envoyer dans des collèges ou universités des États-Unis, lorsque cela sera possible, des étudiants péruviens poursuivant des études en vue d'obtenir des diplômes dans toutes les branches de l'agronomie.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par le Département de l'agriculture des États-Unis, s'engage à fournir, à condition qu'il existe des fonds disponibles à ces fins : *a*) les services de chercheurs scientifiques dont l'un sera directeur de la station et les autres des spécialistes de chacune des techniques ci-après : agronomie, reproduction des végétaux, pédologie, élevage, production du caoutchouc et vulgarisation agricole; *b*) le service des revues scientifiques traitant des plantes et des animaux, publiées actuellement aux États-Unis; *c*) le matériel scientifique et les appareils de laboratoire qui ne sont ni produits ni fabriqués au Pérou; *d*) les fourneaux et réfrigérateurs non fabriqués au Pérou, pour les logements du personnel; *e*) les outils et l'outillage mécanique des ateliers de la station; *f*) le matériel hospitalier nécessaire pour les soins à donner dans les cas d'urgence; et *g*) une assistance pour l'établissement des plans de tous les bâtiments, y compris les logements destinés aux membres péruviens et nord-américains du personnel.

6. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Pérou sont convenus de ce qui suit : *a*) la station expérimentale agricole sera administrée par une commission composée d'un représentant de chacun des deux Gouvernements; ladite commission sera habilitée à nommer les titulaires de tous les postes après approbation par le Gouvernement du Pérou, et à diriger et contrôler l'activité de la station et, d'une manière générale, elle sera entièrement chargée de toutes les affaires dont dépend le bon fonctionnement de la station et aura pleins pouvoirs à cet effet, étant entendu que la commission administrative pourra déléguer au directeur de la station telles fonctions qu'elle jugera utile; *b*) le Département de l'agriculture des États-Unis détachera un secrétaire administratif auprès de la commission; *c*) les engagements financiers du Gouvernement des États-Unis ne dépasseront pas 60.000 dollars pour la première année et 40.000 dollars pour chacun des exercices ultérieurs, non compris les traitements des chercheurs scientifiques mis à la disposition de la

described under clauses (*c*), (*d*), (*e*) and (*f*) of numbered paragraph 5, of this Agreement shall be contingent upon the availability of supplies of such items in the United States; and (*e*) that the obligations assumed by the Government of Peru under numbered paragraph 3, and clauses (*a*), (*b*) and (*c*) of numbered paragraph 4, shall not be construed to commit the Peruvian Government to an additional expenditure in excess of 1,000,000 soles.

7. This Agreement shall come in force on the day of signature and shall continue in force for a period of ten years, unless the Congress of either country shall fail to appropriate the funds necessary for its execution in which event it may be terminated on sixty days written notice by either Government.

For the United States of America:
Claude R. WICKARD
Secretary of Agriculture

For the Republic of Peru:
David DASSO
Minister of Finance

Washington, D. C.
April 21, 1942

station par le Département de l'agriculture des États-Unis; *d*) l'engagement de livrer les fournitures énumérées aux alinéas *c*, *d*, *e* et *f* du paragraphe 5 du présent Accord est subordonné à la possibilité de se procurer lesdites fournitures aux États-Unis; et *e*) les engagements du Gouvernement du Pérou au titre du paragraphe 3 et des alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 4 ne devront pas entraîner pour ledit Gouvernement une dépense supplémentaire supérieure à un million de sols.

7. Le présent Accord entrera en application le jour de sa signature et demeurera en vigueur pendant dix ans, à moins que le Congrès de l'un des deux pays ne refuse les crédits nécessaires à son exécution, auquel cas il pourra être dénoncé moyennant préavis écrit de soixante jours donné par l'un des deux Gouvernements.

Pour les États-Unis d'Amérique :
Claude R. WICKARD
Secrétaire du Département de l'agriculture

Pour la République du Pérou :
David DASSO
Ministre des finances

Washington (D. C.)
le 21 avril 1942